

OPTOMÉTRIE

Emily McMorris

Optométrie



INTRODUCTION

Les optométristes sont des professionnels de la santé qui aident à assurer la santé et l'optimisation des yeux et de la vue.

Les optométristes, qui font l'objet principal de ce chapitre, diagnostiquent, traitent, gèrent et préviennent les maladies et les troubles de l'œil, du système visuel et des structures connexes. Les ophtalmologistes et les opticiens d'ordonnances sont deux autres groupes de professionnels de la santé qui s'occupent de la vue. Les ophtalmologistes sont des médecins et des chirurgiens, ce qui leur permet de diagnostiquer et de traiter les troubles oculaires d'un point de vue médical ou chirurgical (Société canadienne d'ophtalmologie). Les opticiens agréés sont formés pour concevoir, ajuster et préparer des instruments ophtalmiques (lunettes, verres de contact, aides pour la basse vision, prothèses oculaires) afin d'améliorer la vue de leurs clients (Association des opticiens du Canada, 2014).

Les optométristes jouent un rôle important dans le maintien de la santé oculaire des Canadiens, fournissant non seulement des examens oculaires, mais également le diagnostic, le traitement, la prise en charge et la prévention des maladies et des troubles visuels tels que le glaucome, les cataractes, la dégénérescence maculaire, la rétinopathie diabétique et hypertensive, les infections, les allergies et les blessures (Doctors of Optometry Canada, 2014).

Les optométristes sont également en mesure de prescrire des médicaments pour le traitement de diverses affections oculaires (Ordre des optométristes de l'Ontario, 2014). En tant que praticiens des soins de santé primaires, les optométristes collaborent avec d'autres professionnels pour aider à maintenir la santé globale de leurs patients mutuels. Ils peuvent également participer à la recherche en soins de santé, aux activités d'éducation et à la promotion de la sécurité et de la santé oculaires (College of Optometrists of Alberta, 2014).

L'optométrie est une profession de la santé en croissance, le nombre d'optométristes au Canada ayant fortement augmenté de 2005 à 2016 à un taux de 53 % (ICIS, 2017). Certaines provinces, comme l'Alberta, ont connu une croissance encore plus importante (ICIS, 2017).

Seules deux écoles canadiennes offrent le programme de doctorat en optométrie : l'Université de Waterloo et l'Université de Montréal. En raison de ces possibilités limitées en matière de formation, de nombreux étudiants canadiens en optométrie choisissent de fréquenter l'une des 23 écoles d'optométrie situées aux États-Unis (British Columbia Association of Optometrists; ACOE, 2014).

HISTOIRE¹

ORIGINE DE L'OPTOMÉTRIE AU CANADA

Bien que l'étude de la vue remonte aux théories de Platon et Euclide sur la vue en 300 et 400 av. J.-C. (Swedberg-Kohli, 2011), ce n'est qu'à partir du 17^e siècle que les fabricants de lunettes immigrent d'Europe jusqu'au Canada et qu'ils vendent des lunettes à partir de leurs chariots ambulants, marquant ainsi le début des soins oculaires au Canada (Hirsch et Wick, 1968). À mesure que la population du pays augmente, le nombre de professionnels autoproclamés de l'optométrie augmente également, entraînant la nécessité de réglementations pour déterminer qui est qualifié à effectuer certaines tâches.

LA PREMIÈRE LOI CANADIENNE SUR L'OPTOMÉTRIE

En 1909, les premières lois provinciales canadiennes sur l'optométrie sont adoptées en Ontario et au Manitoba, celle du Manitoba étant calqué sur la loi adoptée à New York en 1908. (L'évolution de l'optométrie au Canada a été et continue d'être grandement influencée par ce qui se passe aux États-Unis.) Au milieu des années 1920, chaque province dispose de lois sur l'optométrie qui garantissent que seules les personnes qualifiées peuvent se qualifier d'optométristes, conférant ainsi une légitimité à la profession et protégeant le public par le fait même. Les lois servent également à normaliser la formation en optométrie en réglementant les conditions d'admission, le contenu des cours et les qualifications des instructeurs.

ASSOCIATIONS PROVINCIALES ET NATIONALES D'OPTOMÉTRIE

En 1904, la première association provinciale d'optométrie au Canada voit le jour au Québec. Par la suite, la Western Canada Optometric Association est créée en 1920, visant à promouvoir une relation plus étroite entre les optométristes des provinces de l'Ouest. La Maritime Association of Optometrists est créée en 1922.

Plusieurs tentatives sont faites pour créer une association nationale d'optométrie, mais aucune ne réussit jusqu'à la création de l'Association canadienne des optométristes en 1941. Herbert McClung

(fondateur de la Saskatchewan Optical Association et ardent défenseur d'une association nationale d'optométrie) en est le président fondateur. L'Association canadienne des optométristes est officiellement constituée le 30 juin 1948 avec l'adoption du projet de loi C5.

HISTOIRE DE L'ENSEIGNEMENT EN OPTOMÉTRIE

Enseignement de l'optométrie au 19^e siècle

Les premiers programmes d'enseignement de l'optométrie au Canada comprennent des cours par correspondance, des cours rapides dans des écoles privées et un enseignement privé. Dans les années 1890, le Optical Institute of Canada et le Dominion Optical College sont établis respectivement à Toronto et à Montréal. Lionel Laurence, un immigrant d'Angleterre, dirige les deux écoles et est principalement intéressé à enseigner aux étudiants à utiliser les instruments optométriques que lui et son frère vendent. Les programmes de formation de deux semaines dans ces écoles sont les premiers du genre au Canada et il en coûte 10 \$ pour les suivre. De nombreux autres programmes suivent bientôt, comme l'Ophthalmic College de Toronto et la British Columbia School of Optometry. Comme il n'y a aucune législation à l'époque, ces écoles ne sont soumises à aucun contrôle de qualité. Elles ne reçoivent aucun financement du gouvernement et beaucoup fonctionnent à but lucratif (Swedberg-Kohli, 2011).

Enseignement de l'optométrie au 20^e siècle

En 1909, la *Optometry Act of Ontario*, qui exige que les écoles d'optométrie disposent d'au moins quatre instructeurs et de l'équipement technologique le plus récent, entre en vigueur. La loi exige également que les étudiants effectuent 1000 heures de formation, un progrès important par rapport aux cours de deux semaines offerts dans les années 1890. L'enseignement en optométrie dans le cadre universitaire débute au moment où Herbert McClung forge une relation entre le College of Optometry et l'Université de Toronto. L'École d'optométrie s'affilie à l'Université de Montréal en 1925, mais ce n'est qu'en 1969 que l'école est pleinement intégrée à l'université.

¹ L'histoire a été fortement documentée à l'aide de *Lucto et Emergo* (Lutte et émergence) de Susan Swedberg-Kohli.

L'intégration du College of Optometry dans le milieu universitaire est également un processus lent et n'a complètement lieu qu'en 1967. L'Université de Toronto refuse l'intégration pendant des années, apparemment en raison d'un manque d'espace et d'argent. Cependant, le Dr Jack Huber, ancien président de l'Association canadienne d'optométrie, estime que le domaine de la médecine craignait la concurrence et ne voulait donc pas d'une autre école canadienne d'optométrie (Swedberg-Kohli, 2011). En 1964, l'Université de Toronto annonce que le terrain sur lequel se trouve le College of Optometry va être exproprié, ce qui pousse le College of Optometry à postuler officiellement à une place à l'Université de Waterloo.

Le 1er juillet 1967, on annonce que le College of Optometry résiderait à l'École d'optométrie de l'Université de Waterloo.

FORMATION

ÉCOLES D'OPTOMÉTRIE AU CANADA

Il n'existe que deux écoles d'optométrie au Canada : la School of Optometry and Vision Science de l'Université de Waterloo et l'École d'optométrie de l'Université de Montréal. Cette dernière fonctionne depuis plus de 100 ans (Swedberg-Kohli, 2011) et les deux écoles sont accréditées par le Accreditation Council on Optometric Education (ACOE), le seul organisme d'accréditation pour les programmes professionnels de doctorat en optométrie aux États-Unis et au Canada. Ce statut d'accréditation accorde aux diplômés de ces écoles l'admissibilité de pratiquer partout au Canada ou aux États-Unis.

PROGRÈS DES ÉCOLES CANADIENNES D'OPTOMÉTRIE

Renommé en 2012 School of Optometry and Vision Science de l'Université de Waterloo, ce programme d'optométrie a considérablement progressé depuis sa création en 1967, l'école abritant maintenant le Centre for Contact Lenses Research, le Low Vision Centre for Sight Enhancement et le Canadian Optometric Education Teaching Foundation. Il offre également des programmes d'études supérieures au niveau de la maîtrise et du doctorat. Les étudiants des cycles supérieurs peuvent se spécialiser dans les soins de santé, l'éducation et la prestation, les neurosciences, la biologie oculaire et la physiopathologie, ainsi que la technologie et l'optique (Université de Waterloo). L'École d'optométrie de l'Université de Montréal a également progressé au fil des ans, avec son approche « nouvelle école » qui l'aide à se faire connaître pour son leadership en sciences et en recherche neuronales (Swedberg-Kohli, 2011).

EXIGENCES DES PROGRAMMES ET ADMISSION

Si l'on compte les études de premier cycle antérieures, les optométristes effectuent de sept à huit années d'études postsecondaires. Pour être admis à l'Université de Waterloo, les candidats doivent avoir au moins trois ans d'études de premier cycle (axées sur les sciences); la plupart des candidats détiennent toutefois un diplôme de premier cycle.

QU'EST-CE QUI SE CACHE DANS LE NOM?

Le titre professionnel actuel des optométristes canadiens est Docteur en optométrie (OD). En vertu de la législation antérieure, seules les professions autorisées en vertu de la législation médicale, ce qui n'est pas le cas de l'optométrie, étaient autorisées à employer le titre de « médecin » (« doctor » en anglais). Cette mesure législative fut annulée en 1934 après qu'un cabinet d'avocats de Toronto eut fait valoir que les optométristes devraient être autorisés à utiliser le titre de « doctor ». Les optométristes de l'Ontario ont été les premiers autorisés à employer le titre. À mesure que des lois semblables se répandaient au Canada, de nombreux optométristes hésitaient à employer le titre, craignant que cela ne nuise à leurs relations avec d'autres professionnels de la santé. Peu à peu, de plus en plus d'optométristes ont commencé à s'identifier comme docteurs et aujourd'hui le titre est largement accepté.

Les candidats à l'École d'optométrie doivent effectuer une année préparatoire au programme d'optométrie à moins qu'ils aient un baccalauréat considéré comme équivalent à l'année préparatoire (École d'optométrie, 2013). Le programme de doctorat en optométrie dure quatre ans et un petit nombre d'étudiants effectuent une résidence d'un an après avoir terminé leur diplôme. Cette résidence offre aux diplômés des compétences cliniques avancées. L'Université de Waterloo offre actuellement deux résidences : une résidence en lien avec la cornée et les verres de contact et une résidence en lien avec les soins primaires avancés.

L'entrée au programme de Doctor of Optometry est assez compétitive. À l'Université de Waterloo, seulement 90 étudiants sont admis chaque année sur environ 250 candidats. Pour être admis, les candidats doivent avoir une moyenne pondérée cumulative de 75 %; les moyennes de la plupart des étudiants acceptés se situent entre 79 % et 92 %.

Prérequis

Les candidats doivent suivre de nombreux cours préalables avant d'être acceptés, y compris des cours en arts, en biologie, en chimie, en mathématiques et en physique (School of Optometry and Vision Science de l'Université de Waterloo). Les candidats à l'Université de Waterloo sont également tenus de passer le Optometry Admissions Test (OAT), un test normalisé nord-américain organisé par l'Association of Schools and Colleges of Optometry. L'OAT consiste en des tests sur les sciences naturelles, la compréhension de la lecture, le raisonnement quantitatif et la physique (Association of Schools and Colleges of Optometry). Pour être admissibles, les candidats doivent obtenir une note minimale de 300 à l'OAT; la note moyenne à l'OAT parmi les candidats à la cohorte 2016 de l'Université de Waterloo était de 370 (School of Optometry and Vision Science de l'Université de Waterloo). Il en coûte 330 \$ pour passer le test et il est administré toute l'année.

Pour être admis à l'École d'optométrie, les candidats doivent réussir l'épreuve uniforme de français langue d'enseignement et littérature du ministère de l'Éducation du Québec ou obtenir une note d'au moins 785 au Test international français. La cote R ou *cote de rendement* est utilisée pour catégoriser le rendement scolaire des

étudiants québécois (École d'optométrie). Les étudiants sont ensuite sélectionnés en fonction de leur dossier scolaire et de leur entretien d'admission. Au total, 46 étudiants sont acceptés au programme chaque année; au Québec, il n'est pas obligatoire de passer l'OAT.

COÛT DE LA FORMATION EN OPTOMÉTRIE

Écoles canadiennes

Le doctorat en optométrie de quatre ans peut coûter de 60 000 \$ à 70 000 \$ à faire, y compris les frais de scolarité, les livres, les fournitures et l'équipement. Les étudiants peuvent financer leurs études par des prêts étudiants ou des prêts bancaires personnels.

Écoles américaines

Plus de 20 universités aux États-Unis sont accréditées et reconnues au Canada. En raison des possibilités limitées de formation au Canada en ce qui a trait à l'optométrie, de nombreux étudiants canadiens étudient aux États-Unis. En fait, il y a autant de Canadiens étudiant l'optométrie aux États-Unis qu'au Canada (CAO 2014); cependant, il est beaucoup plus coûteux de fréquenter l'école aux États-Unis, les coûts allant de 175 000 \$ à 200 000 \$ pour le programme de quatre ans (CAO).

OPTOMÉTRISTES FORMÉS À L'ÉTRANGER

Étant donné que les écoles américaines d'optométrie sont accréditées par le Accreditation Council on Optometric Education (ACOE), les étudiants qui obtiennent leur diplôme de ces écoles peuvent travailler au Canada. Les étudiants d'écoles autres que celles accréditées par l'ACOE sont considérés comme des diplômés étrangers et peuvent être en mesure d'obtenir un permis ou un certificat d'agrément pour exercer la profession au Canada. Les diplômés formés en optométrie à l'étranger non accrédités par l'ACOE candidats dans toutes les provinces (à l'exception du Québec) sont évalués par la Fédération des autorités réglementaires en optométrie du Canada (FAROC, anciennement les Autorités canadiennes de réglementation en optométrie), qui détermine les étapes à suivre pour se qualifier à l'examen d'agrément de la Canadian Assessment of Competence in Optometry (CACO). Le site Web de la FAROC décrit les étapes de ce processus intensif.

Programme international de transition en optométrie

Certains diplômés en optométrie formés à l'étranger peuvent être tenus de suivre le International Optometric Bridging Program à l'Université de Waterloo. Ce programme aide les candidats à acquérir les compétences académiques, cliniques et linguistiques requises pour exercer l'optométrie au Canada. Après avoir terminé le programme, les candidats seront mieux préparés à passer l'examen CACO (International Optometric Bridging Program de l'Université de Waterloo). Pour les optométristes formés à l'étranger désireux d'exercer la profession au Québec, l'Ordre des optométristes du Québec aide à faire la transition entre la formation et l'expérience (ACO).

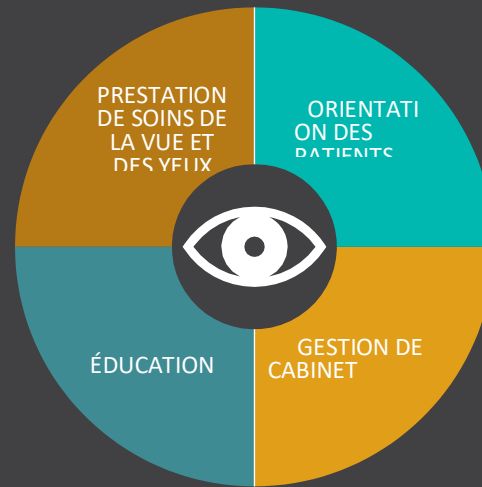
Compétences de base

Les Examineurs canadiens en optométrie (ECO) évaluent la compétence des diplômés des écoles d'optométrie accréditées par l'ACOE et des diplômés formés à l'étranger ainsi que leur capacité à exécuter les tâches requises de la profession. Les ECO facilitent également l'examen CACO requis pour exercer l'optométrie au Canada (ECO, 2014). Les diplômés ne peuvent pas être autorisés à exercer la profession sans avoir passé le CACO.

Comme l'illustre la figure 1, les ECO ont identifié quatre compétences de base que les optométristes canadiens doivent démontrer :

- **Prestation de soins de la vue et des yeux :** Se servir de leurs connaissances, de leurs compétences et de leur jugement pour répondre aux besoins des patients en lien avec la vue et les yeux dans le but d'atteindre des résultats appropriés et de maintenir ou d'améliorer la qualité de vie de leurs patients.
- **Orientation des patients :** Orientation des patients si nécessaire pour répondre à leurs besoins liés à la vision et à la santé.
- **Éducation :** Donner une éducation sur la santé oculaire et visuelle dans le but d'encourager un mode de vie sain et des soins oculaires et visuels appropriés et efficaces. Les optométristes devraient être en mesure d'éduquer des groupes ou des individus dans des contextes autres que la relation patient-praticien.
- **Gestion de cabinet :** Appliquer les compétences de gestion pour optimiser les soins aux patients et utiliser efficacement les ressources en santé.

Figure 1: Compétences de base que les optométristes canadiens doivent



Source : ECO, 2015

Comme l'indique le tableau 1, ces compétences reposent sur plusieurs attributs généraux que les optométristes canadiens devraient posséder.

TABLEAU 1: Attributs sous-jacents aux compétences en optométrie

Attributs sous-jacents	Description des attributs sous-jacents
Compétences	
Connaissances et capacités de raisonnement	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance et compréhension des informations de base associées à leur profession • Décisions fondées sur des preuves dans l'exercice de leurs fonctions quotidiennes
Capacités de planification	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion efficace du temps et des ressources, compétences en matière de délégation et compétences organisationnelles
Capacités de communication	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité à communiquer efficacement à l'écrit, verbalement et non verbalement et de répondre efficacement par ces moyens
Valeurs et principes éthiques	<ul style="list-style-type: none"> • Application de principes éthiques dans les contextes professionnels et sociétaux • Reconnaître et respecter par leur comportement la variabilité culturelle et personnelle des valeurs, des styles de communication et des modes de vie
Capacités d'apprentissage autogérées	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité des résultats associés à leurs décisions • Capacités d'apprentissage autogéré employées pour maintenir et faire progresser la pratique et le rôle professionnel dans la société

Source : ECO, 2015

LE MODÈLE FONDÉ SUR LES COMPÉTENCES DES CHAMPS D'EXERCICE

Le World Council of Optometry est une organisation associative mondiale qui se consacre à l'amélioration des soins de la vue et des yeux à l'échelle internationale par l'éducation, l'élaboration de politiques et la sensibilisation humanitaire. En 2005, il a adopté le Modèle global de l'optométrie fondé sur les compétences des champs d'exercice. En plus d'être un cadre permettant la mobilité des praticiens d'un pays à l'autre et la coordination des programmes de formation en optométrie, on l'emploie également pour comparer les champs d'exercice des optométristes à l'échelle internationale (World Council of Optometry). Le Modèle est fondé sur le concept de déclaration au sujet de l'optométrie du World Council of Optometry, qui a été approuvé par toutes les associations membres du World Council :

L'optométrie est une profession de santé autonome, éduquée et réglementée (agrée/accréditée) et les optométristes sont les principaux praticiens de la santé de l'œil et du système visuel qui fournissent des soins oculaires et visuels complets, qui comprennent la réfraction et la préparation, la détection / le diagnostic et la prise en charge des maladies de l'œil et la réhabilitation des problèmes du système visuel. (World Council of Optometry)

Le Modèle comprend quatre catégories de services, chaque catégorie s'appuyant sur la précédente :

1. Services de technologie optique
Gestion et préparation de lentilles ophtalmiques, de montures ophtalmiques et d'autres instruments ophtalmiques qui corrigent les défauts du système visuel.
2. Services de fonction visuelle
Recherche, examen, mesure, diagnostic et correction/gestion des déficiences du système visuel.
3. Services de diagnostic oculaire
Recherche, examen et évaluation de l'œil et des annexes, et des facteurs systémiques associés, pour détecter, diagnostiquer et gérer la maladie.
4. Services de thérapie oculaire
Utilisation d'agents pharmaceutiques et d'autres procédures pour gérer les problèmes/maladies oculaires.

Le Modèle a servi à rendre plus uniforme l'enseignement en optométrie et les champs d'exercice à l'échelle internationale.

RÉGLEMENTATION

COLLÈGES ET COMITÉS DE RÉGLEMENTATION

Des organismes de réglementation distincts sont responsables dans chaque province et territoire de réglementer la profession d'optométriste (voir le tableau 2). La plupart des provinces sont réglementées par un collège d'optométrie, qui reçoit son autorité en vertu de la législation provinciale sur les professions de la santé. Par exemple, l'Ordre des optométristes de l'Ontario réglemente les optométristes dans cette province en vertu de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*. Certaines provinces, dont la Saskatchewan, le Manitoba et le Nouveau-Brunswick,

ont un comité de réglementation autorisé par le gouvernement comme composante de l'Association, qui est formée en vertu d'une loi indépendante. Les territoires sont réglementés par des ministères.

Les collèges et les comités de réglementation sont chargés de veiller à ce que les optométristes fournissent des soins de haute qualité aux patients et respectent les bonnes pratiques (College of Optometry of Ontario, 2014). Les collèges sont dirigés par un conseil d'optométristes nommés et parfois par des représentants du grand public.

TABLEAU 2 : Organismes de réglementation de l'optométrie au Canada

Province/ réglementation territoire	Organisme de réglementation	Année du premier règlement	Législation en vigueur
CB	College of Optometrists of British Columbia	1921	<i>Health Professions Act</i>
AB	Alberta College of Optometrists	1921	<i>Health Professions Act</i>
SK	Saskatchewan Association of Optometrists	1909	<i>The Optometry Act, 1985</i>
MB	Manitoba Association of Optometrists	1909	<i>Loi sur l'optométrie</i>
ON	Ordre des optométristes de l'Ontario	1919	<i>Loi de 1991 sur les optométristes</i>
QC	Ordre des optométristes du Québec	1906	<i>Loi sur l'optométrie</i>
NB	New Brunswick Association and College of Optometrists	1920	<i>Loi de 2004 sur l'optométrie</i>
NS	Nova Scotia College of Optometrists	1921	<i>Optometry Act</i>
IPE	Prince Edward Island College of Optometrists	1922	<i>Optometry Act</i>
TN	Newfoundland & Labrador Optometric Board	1928	<i>Optometry Act, 2004</i>
YU	Gouvernement du Yukon, ministère des Services communautaires		<i>Optometrist Act</i>
TNO	Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, ministère de la Santé et des Services sociaux		<i>Optometry Act</i>
NU	Gouvernement du Nunavut, ministère de la Santé et des Services sociaux		<i>Optometry Act</i>

CHAMP D'EXERCICE

Selon l'ACO (Doctors of Optometry Canada, 2014), le champ d'exercice de l'optométrie comprend les éléments suivants :

- diagnostiquer, traiter et aider à prévenir les maladies et les troubles affectant le système visuel;
- aider à identifier les problèmes de santé généraux souvent détectés par un examen oculaire, orienter vers des spécialistes et aider à gérer les soins post-chirurgicaux;
- préparer des lunettes, des verres de contact et des instruments pour la vision subnormale;
- effectuer une observation clinique; effectuer des examens oculaires externes et internes; et mesurer les qualités visuelles telles que le mouvement et la coordination des yeux, la netteté de la vision et la vision périphérique;
- évaluer la capacité du patient à faire la mise au point et à voir la couleur et à interpréter la profondeur normalement; si des problèmes sont détectés, recommander des lunettes, des verres de contact, des exercices oculaires, des médicaments ou une chirurgie, selon le cas; et
- orienter les patients vers des ophtalmologistes pour un traitement médical, chirurgical ou au laser.

CHANGEMENTS RÉCENTS DANS LE DOMAINE D'EXERCICE : PRESCRIPTIONS DE MÉDICAMENTS

Le champ d'exercice des optométristes canadiens a récemment évolué, les optométristes étant maintenant autorisés à administrer des agents pharmaceutiques thérapeutiques conformément aux restrictions et règlements provinciaux. Auparavant, l'autorisation de prescrire des médicaments n'était accordée qu'aux ophtalmologistes (vers lesquels les optométristes orientent les patients au besoin). Selon Fred Horne, ministre de la Santé de l'Alberta, une raison d'élargir ce champ d'exercice était d'améliorer l'accès :

« Une stratégie importante pour améliorer la santé et le bien-être des Albertains consiste à améliorer l'accès aux services de soins de santé primaires dans les communautés, où et quand les Albertains en ont besoin. En augmentant le champ d'exercice des optométristes de l'Alberta, nous pourrions minimiser la nécessité d'orienter les patients vers des spécialistes pour les services de soins oculaires de base et les Albertains auront immédiatement accès plus près de chez eux aux soins oculaires nécessaires. » (Gouvernement de l'Alberta, 2014)

La capacité de prescrire des médicaments limités exigeait que chaque province élabore de nouveaux règlements en vertu de la *Loi de 1991 sur les optométristes* (ministère de la Santé et des Soins de longue durée, 2011). On a fait valoir que les droits prescrits amélioreraient l'accès des Canadiens aux soins tout en réduisant le fardeau des ressources médicales et hospitalières. Toutes les provinces canadiennes ont autorisé les optométristes à prescrire des médicaments pour traiter les allergies, les infections et les inflammations. Les provinces de l'Ouest ainsi que l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et le Yukon autorisent la prescription pour le traitement du glaucome. En Alberta et en Saskatchewan, les optométristes peuvent également commander des analyses diagnostiques en laboratoire (Alberta College of Optometrists). Le tableau 3 résume l'autorité de prescription des optométristes partout au Canada.

TABLEAU 3 : Pouvoir de prescrire des médicaments topiques et oraux des optométristes au Canada*

Province	Médicaments pour traiter :			
	Allergies	Infections	Glaucome	Doul eur/inflammati on (AINS)
Colombie-Britannique	T	T	T/O	T
Alberta	T/O	T/O	T/O	T/O
Saskatchewan	T/O	T/O	T/O	T/O
Manitoba	T	T/O	T/O	T
Ontario	T/O	T/O	T/O	T
Québec	T/O	T/O	T	T
Nouveau-Brunswick	T	T	T/O	T
Nouvelle-Écosse	T	T		T
Île-du-Prince-Édouard	T	T		T
Terre-Neuve-et-Labrador	T	T		T
Yukon	T	T	T	T

*Pour plus de détails sur les prévisions et restrictions spécifiques, veuillez consulter : https://opto.ca/sites/default/files/resources/documents/optometry_scope_across_canada_grid_2018_-_july_2018_update.pdf Source : Association canadienne d'optométrie, 2018

Légende : T médicaments topiques
O Médicaments oraux

PROFIL DÉMOGRAPHIQUE

NOMBRE D'OPTOMÉTRISTES AU CANADA

Entre 2005 et 2016, le nombre d'optométristes travaillant au Canada a augmenté de 53 %. On rapportait 6102 optométristes en 2016. L'Ontario et le Québec comptent le plus grand nombre d'optométristes et sont aussi les seules

deux provinces ayant des programmes de formation accrédités de doctotart en optométrie (ICIS, 2017).

L'Alberta a connu la plus forte augmentation du nombre d'optométristes, soit une hausse de 99 % entre 2005 et 2016. Bien que les données sur l'optométrie dans les territoires soient rares, on comptait neuf optométristes dans les territoires en 2016 (ICIS, 2016).

GENRE DES OPTOMÉTRISTES

Comme indiqué dans la colonne de droite du tableau 4, la proportion de femmes en optométrie a augmenté au fil des ans. En 2016, 53 % des optométristes au Canada étaient des femmes. C'est au Québec que la proportion d'optométristes de sexe féminin est la plus élevée, soit 68 % en 2016 (ICIS, 2012).

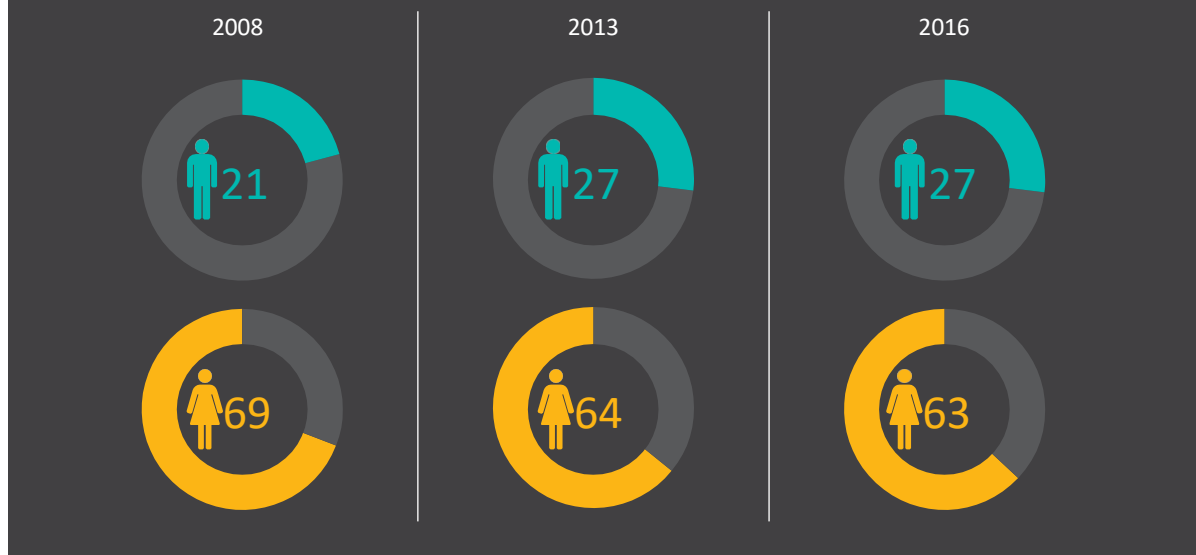
Les statistiques de la School of Optometry and Vision Science de l'Université de Waterloo suggèrent que le nombre d'optométristes de sexe féminin continuera de dépasser celui des pharmaciens masculins. La figure 2 présente le genre des étudiants de première année de 2008 à 2016.

TABLEAU 4 : Nombre d'optométristes au Canada, 2005–2016

Province/Territoire	2005	2012	2016	Variation en pourcentage, 2005–2012	Femme (%), 2016
CB	521	606	745	43 %	49 %
AB	384	617	766	99 %	50 %
SK	117	149	183	56 %	51 %
MB	95	141	165	74 %	45 %
ON	1386	2106	2347	69 %	46 %
QC	1249	1424	1549	24 %	68 %
NB	98	116	124	27 %	57 %
NÉ	86	113	132	53 %	49 %
IPE	18	20	21	17 %	62 %
TN	41	57	61	49 %	48 %
Territoires	S/O	7	9	S/O	S/O
Canada	3999	5356	6102	53 %	53 %

Source : ICIS, 2012; ICIS, 2017

Figure 2 : Nombre d'étudiants de première année inscrits à la School of Optometric and Vision Sciences de l'Université de Waterloo, par genre, 2008–2016



Source : School of Optometric and Vision Sciences de l'Université de Waterloo

Le nombre croissant d'optométristes de sexe féminin a des implications intéressantes sur la profession. Par exemple, une étude sur la féminisation de la pharmacie au Canada suggère que les pharmaciennes sont moins intéressées par l'aspect commercial de la profession et sont plus susceptibles de travailler pour des pharmacies dirigées par des sociétés plutôt que d'essayer d'exploiter leur propre entreprise indépendante (Muzzin, 1994). En raison des similitudes commerciales entre la pharmacie et l'optométrie, ce phénomène pourrait être similaire chez les optométristes de sexe féminin. Dans les villes, on remarque une tendance vers un moins grand nombre d'optométristes indépendants, un plus grand nombre travaillant dans les entreprises ou les chaînes ou pour des opticiens. Dans de nombreuses petites villes, cependant, les optométristes continuent de maintenir des cabinets indépendants.

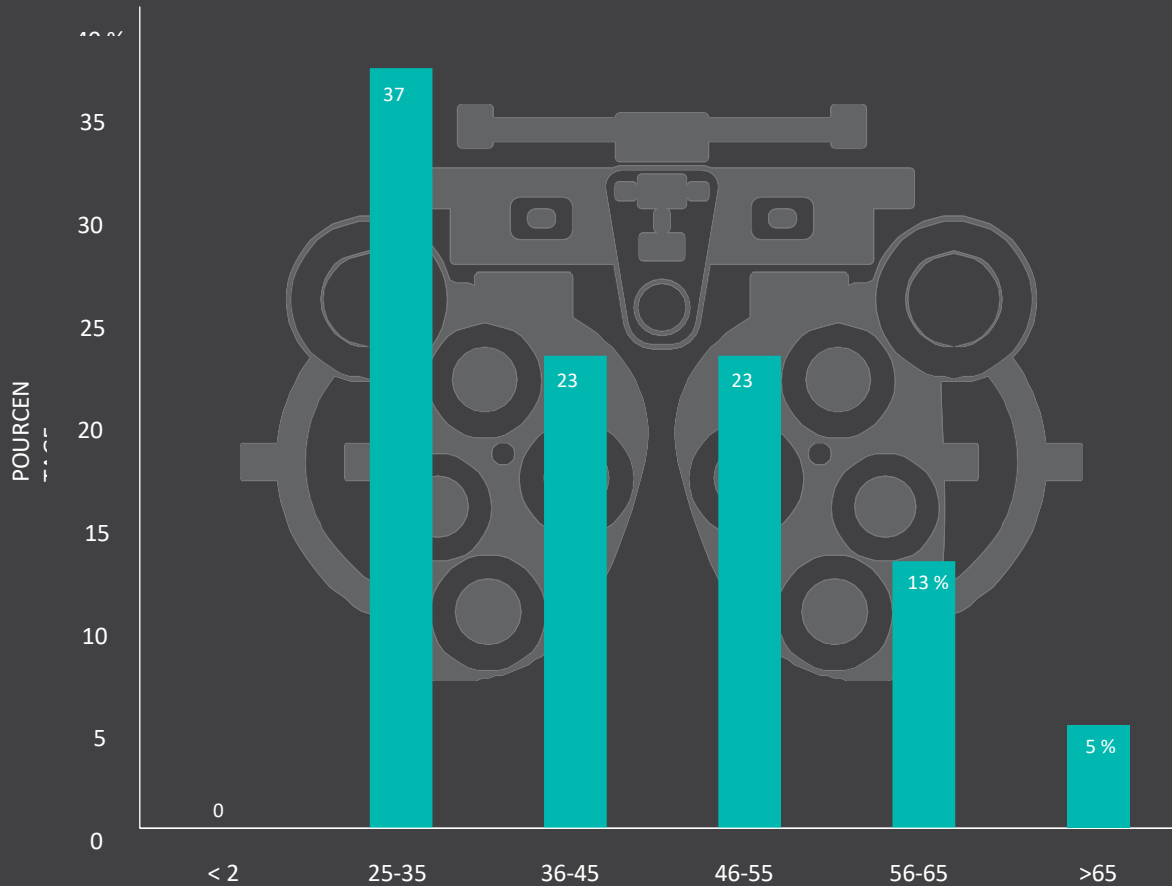


ÂGE DES OPTOMÉTRISTES

Comme le montre la figure 3, la répartition par âge des optométristes au Canada est relativement jeune, la majorité des optométristes ayant de 25 à 35 ans (Little, 2016). La main-d'œuvre de Terre-Neuve en optométrie est légèrement plus âgée

et ont en moyenne 46 ans, alors que l'âge moyen le plus bas est de 39,9 ans en Alberta. Les optométristes au Canada ont en moyenne 44,5 ans (Little, 2016)

Figure 3 : Répartition par âge des optométristes au Canada en pourcentage, 2016



Source : Little, 2016

Couverture d'assurance des services d'optométrie

La couverture d'assurance-maladie pour les soins oculaires en optométrie varie considérablement d'une province à l'autre parce que la *Loi canadienne sur la santé* ne dicte pas la prestation de services d'optométrie, c'est-à-dire que chaque province détermine si elle couvrira les services d'optométrie ainsi que le montant à couvrir.

Bien que la couverture provinciale puisse affecter l'adoption des soins oculaires, elle ne dicte pas complètement le recours aux prestataires de soins oculaires. Par exemple, bien que l'Île-du-Prince-Édouard n'ait jamais offert de couverture des soins oculaires en optométrie, sa population avait le pourcentage le plus élevé de visite d'un prestataire de soins oculaires en 2012 (Jin, 2012). Le tableau 5 présente la couverture provinciale des soins oculaires en date de 2014.

TABLEAU 5 : Couverture provinciale des soins oculaires

Province	Couverture en matière de santé oculaire
Colombie-Britannique	Les examens de routine sont couverts annuellement par le régime d'assurance-maladie pour les patients âgés de 65 ans et plus ou de 18 ans et moins. Tous les patients sont couverts pour les services médicalement nécessaires. Les critères pour les services médicalement nécessaires comprennent : les maladies oculaires, les traumatismes ou les blessures, les maladies systémiques associées à un risque important pour la santé oculaire (p. ex., le diabète) et les médicaments associés à un risque important pour la santé oculaire. Le BC Employment and Assistance Program couvre le coût des examens oculaires de routine tous les deux ans et le coût des lunettes tous les deux ou trois ans pour les personnes qui reçoivent une aide au revenu entre 19 et 64 ans.
Alberta	Les enfants de moins de 19 ans et les adultes de plus de 65 ans sont couverts par un examen oculaire complet, un examen partiel et une seule procédure de diagnostic par année de prestations. Les patients âgés de 19 à 64 ans sont couverts pour des conditions médicalement nécessaires qui peuvent inclure la surveillance des problèmes de diabète, du glaucome et des maladies rétinienne, les soins en optométrie post-opératoires pour les patients atteints de cataracte, les infections ou blessures oculaires et les corps étrangers dans les yeux. Les services sociaux couvrent les examens de la vue et les lunettes tous les ans ou tous les deux ans pour les adultes et les personnes à charge de 19 ans et moins qui reçoivent un soutien au revenu.
Saskatchewan	Les patients diabétiques et les enfants et les jeunes de moins de 18 ans sont couverts pour un examen oculaire tous les 12 mois et pour des examens de suivi et partiels. Les urgences oculaires sont couvertes pour tous les résidents. Les patients recevant des prestations de santé supplémentaires (par ex. les patients ayant un plan de revenu pour aînés ou un revenu assuré en cas d'invalidité) ont un accès supplémentaire aux examens de la vue et une couverture pour les lunettes.
Manitoba	Les enfants et les jeunes de moins de 19 ans et les adultes de plus de 64 ans sont assurés pour un examen tous les deux ans. Les patients âgés de 19 à 64 ans ne sont plus couverts, sauf en cas de nécessité médicale. Les patients qui reçoivent de l'aide à l'emploi et au revenu sont couverts par un examen oculaire tous les deux ans et par des lunettes tous les trois ans.
Ontario	Les patients de moins de 20 ans et de plus de 65 ans sont couverts annuellement pour un examen oculaire. Toute personne âgée de 19 à 65 ans est admissible à un examen oculaire majeur assuré, soit sur demande d'un médecin, soit lorsqu'elle présente une maladie ou un trouble oculaire qui a été désigné comme répondant aux critères d'un service assuré. Le ministère des Services sociaux et communautaires couvre les examens oculaires de routine tous les deux ans dans le cadre du RAMO et la couverture n'est pas disponible pour les personnes qui reçoivent un soutien au revenu par l'entremise de l'Ontario au travail ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées. Le programme aide le bénéficiaire de la prestation, son conjoint et ses enfants de moins de 18 ans à se procurer des lunettes tous les trois ans.

TABLEAU 5 : Couverture provinciale des soins oculaires

Québec	La couverture est offerte jusqu'à l'âge de 17 ans et pour les personnes de plus de 65 ans. Elle comprend les examens oculaires, la tonométrie/biomicroscopie, les tests de champ visuel et les examens des verres de contact (dans certaines circonstances). Le diagnostic oculaire d'urgence est couvert pour tous les âges, mais pas le traitement. La Régie de l'assurance maladie du Québec couvre un examen de la vue tous les deux ans pour les personnes âgées de 18 à 64 ans qui reçoivent une aide financière, les personnes âgées de 60 à 64 ans qui reçoivent une allocation au conjoint en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse et les personnes ayant une déficience visuelle. Les lunettes ou les verres de contact sont couvertes pour les patients du Programme d'aide sociale.
Nouveau-Brunswick	Aucune couverture provinciale de la santé oculaire. Healthy Smiles, Clear Vision est un programme de développement social mis en œuvre pour aider les enfants de 18 ans et moins issus de familles à faible revenu. Ce programme couvre les frais d'examen oculaires, les lentilles et les lunettes chaque année. La couverture est également offerte aux patients âgés de 19 ans et plus qui bénéficient d'une aide sociale. Il n'existe aucun autre type de couverture provinciale des soins de santé.
Nouvelle-Écosse	Un examen complet de la vue dans le cadre des soins courants est payable une fois par période de deux ans pour les enfants de moins de 10 ans et les personnes âgées de 65 ans et plus. Un examen complet de la vue est payable une fois par an pour tous les âges en cas de besoin clinique (p. ex., les patients atteints de problèmes de santé tels que le diabète ou prenant des médicaments) présentant un risque pour la santé oculaire. Le programme d'aide au revenu verse 55 \$ pour un examen régulier de la vue. Le programme aide également les patients à payer le coût des lunettes tous les deux ans. Le programme de soutien aux personnes handicapées couvre les patients qui subissent des examens oculaires et les lunettes tous les deux ans.
Île-du-Prince-Édouard	Un examen de l'œil diabétique est couvert chaque année pour les patients atteints de diabète de type 1 et tous les deux ans pour les patients atteints de diabète de type 2. Les examens oculaires pour les yeux rouges et les yeux secs sont couverts. Les parents d'enfants à la maternelle peuvent demander le remboursement du quote-part d'un examen oculaire de l'I.-P.-É. dans le cadre du programme Eye See Eye Learn. Le Programme de soutien aux personnes handicapées et le Programme d'aide sociale offrent des avantages sociaux en soins optiques au cas par cas aux patients qui respectent les critères.
Terre-Neuve-et-Labrador	Aucune couverture provinciale de santé oculaire. Le ministère de la Santé verse 55 \$ pour le coût d'un examen oculaire de routine tous les 12 mois pour les enfants et tous les 36 mois pour ceux qui reçoivent un soutien au revenu.

Source : Little, 2016

TENDANCES DANS LE RECOURS DES CANADIENS AUX OPTOMÉTRISTES

En 2005, 40 % des Canadiens âgés de 12 ans et plus ont vu un optométriste ou un ophtalmologiste au moins une fois cette année-là (Jin, 2012). Le recours aux prestataires de soins oculaires change en fonction de l'âge des patients, les Canadiens âgés de 30 à 39 ans étant les moins susceptibles de consulter un prestataire de soins oculaires. Toutefois, les consultations augmentent progressivement entre 40 et 80 ans. Les Canadiens âgés de 70 à 80 ans sont les plus susceptibles de voir un prestataire de soins, probablement en raison de la probabilité accrue d'être diagnostiqué d'une maladie oculaire à un âge plus avancé (Jin, 2012).

Le recours aux prestataires de soins oculaires varie également selon les régions. Les résidents de Terre-Neuve-et-Labrador étaient le moins susceptibles de voir un prestataire de soins oculaires, tandis que les résidents de l'Ontario et de l'Île-du-Prince-Édouard étaient les plus susceptibles de consulter un prestataire de soins oculaires. Même si les résidents de Terre-Neuve-et-Labrador recevaient un diagnostic de glaucome, de cataracte ou de diabète, ils étaient encore beaucoup moins susceptibles de consulter un prestataire de soins oculaires (Jin, 2012). Une couverture oculaire incomplète et des différences de couverture entre les provinces peuvent expliquer cet écart.

DIABÈTE ET SANTÉ VISUELLE DES PEUPLES AUTOCHTONES

L'un des plus grands défis auxquels font face plus de 1,2 million d'Autochtones au Canada est la prévalence disproportionnée de diabète et de la perte de vision connexe.

Le nombre d'Autochtones atteints de diabète de type 2 est trois à cinq fois plus élevé que dans la population générale. L'une des conséquences potentielles les plus troublantes du diabète est la cécité des adultes (Chris, 2010). En raison de l'incidence accrue du diabète dans les communautés autochtones, on remarque une ampleur importante de cécité évitable dans cette population. En raison de l'emplacement souvent rural et éloigné des communautés autochtones, l'accès aux examens oculaires réguliers est limité pour les peuples autochtones. Une revue de la littérature internationale du Centre de collaboration nationale de la santé autochtone suggère que le Canada est en retard sur les autres pays en ce qui concerne la lutte aux problèmes de santé visuelle des Autochtones (National Eye Health Education Program, 2004).

Le Canada a actuellement des programmes qui s'attaquent aux problèmes de vision des Autochtones, dont une stratégie en Colombie-Britannique : l'initiative de dépistage chez les enfants autochtones, qui fait partie du programme plus vaste de dépistage universel des problèmes de vision chez les enfants d'âge préscolaire en Colombie-Britannique. Ce programme vise à combler l'écart en matière de santé entre la population autochtone et la population générale. L'Institut national canadien pour les aveugles a également trois programmes novateurs et remarquables, dont l'un est axé sur l'action participative adaptée à la culture pour surmonter les obstacles aux soins de la vue et à la réadaptation; l'élaboration de cartes d'acuité visuelle adaptées à la culture; et un projet pilote de téléophtalmologie pour les patients diabétiques vivant dans des communautés rurales et éloignées de la Colombie-Britannique (Atkinson, 2010). L'accès équitable aux services de soins oculaires et l'élaboration continue de programmes adaptés à la culture sont essentiels à la prévention des problèmes de vision des Autochtones.

CONCLUSION

Plusieurs points au sujet de la profession d'optométriste au Canada méritent d'être soulignées en conclusion :

- L'optométrie est une profession importante et grandissante qui a lutté pour sa reconnaissance au 20^e siècle, mais qui est maintenant largement reconnue et respectée. Elle a même progressivement élargi son champ d'exercice pour mieux répondre aux besoins de la population canadienne.
- Dans toutes les provinces et tous les territoires, il existe un conseil de réglementation (composé d'optométristes) chargé de protéger le public par l'octroi de permis et l'agrément des optométristes.
- Les optométristes ont maintenant le pouvoir de prescrire des produits pharmaceutiques dans toutes les provinces et tous les territoires du pays.
- On retrouve les optométristes partout, dans les grandes villes comme dans les petites villes et les zones rurales.
- Autrefois une profession à prédominance masculine au Canada, 53 % de la main-d'œuvre actuelle des optométristes se compose de femmes.
- La couverture provinciale des services en optométrie est limitée dans les provinces du Centre et de l'Ouest ainsi qu'en Nouvelle-Écosse, en particulier pour ceux qui n'ont pas de couverture d'assurance privée. Elle est très limitée ou inexistante à Terre-Neuve-et-Labrador, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard et dans les territoires.

ACRONYMES

ACOE	Accreditation Council on Optometric Education
CACO	Canadian Assessment of Competence in Optometry
ACO	Association canadienne des optométristes ECO Examineurs canadiens en optométrie FAROC Fédération des autorités réglementaires en optométrie du Canada
OD	Docteur en optométrie WCO World Council of Optometry

AUTRES RESSOURCES

CANADA

CAO Association canadienne des optométristes <http://opto.ca/>

ECO Examineurs canadiens en optométrie <http://www.ceo-eco.org/>

COLOMBIE-BRITANNIQUE

BCAO British Columbia Association of Optometrists <https://bc.doctorsofoptometry.ca/>

ALBERTA

AAO Alberta Association of Optometrists <http://www.optometrists.ab.ca/>

SASKATCHEWAN

SAO Saskatchewan Association of Optometrists <http://optometrists.sk.ca/HOME>

MANITOBA

MAO Manitoba Association of Optometrists <http://optometrists.mb.ca>

ONTARIO

OAO Ontario Association of Optometrists optom.on.ca/OAO/

QUÉBEC

Association des optométristes du Québec <http://www.aognet.qc.ca/>

NOUVEAU-BRUNSWICK

NBAO Association des optométristes du Nouveau-Brunswick <http://www.nbao.ca/>

NOUVELLE-ÉCOSSE

NSAO Nova Scotia Association of Optometrists <https://www.nsoptometrists.ca/>

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

PEIAO Prince Edward Island Association of Optometrists www.peioptometrists.ca

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

NLAO Newfoundland and Labrador Association of Optometrists

<https://nlao.org/>

RÉFÉRENCES

Association of Schools and Colleges of Optometry. OAT. Extrait de <http://www.ada.org/en/oat>.

Accreditation Council on Optometric Education (ACOE). (2014). *Accredited professional optometric degree programs*. Extrait de http://www.aoa.org/Documents/students/od_program_directory_11_19_2014.pdf.

Atkinson, D. (2010). Aboriginal preschool vision screening in BC: Closing the health gap. *Canadian Journal of Optometry*, 72(4), 17–22.

Bellan, L., Buske, L., Wang, S. et Buys, Y. (2013). The landscape of ophthalmologists in Canada: Present and future. *Canadian Journal of Ophthalmology*, 48(3), 160–166

British Columbia Association of Optometrists. *Optometry as a career*. Extrait de <http://www.optometrists.bc.ca/code/navigate.aspx?Id=77>.

Association canadienne des optométristes. *Becoming an optometrist*. Extrait de <http://opto.ca/optometry-in-canada/becoming-an-optometrist/>.

Association canadienne des optométristes. *Optometric Bridging Program*. Extrait de <http://opto.ca/optometry-in-canada/practicing-in-canada/>.

Association canadienne des optométristes. (2014). *An overview of provincial health coverage for optometric care in 2014*. Extrait de <http://opto.ca/wp-content/uploads/0/Prov-Health-Coverage-EN-Feb-2014.pdf>.

Association canadienne des optométristes. (2014). *Topical and oral (T and O) drug prescriptive authority for optometrists in Canada*. Extrait de <http://opto.ca/wp-content/uploads/0/TandO-chart-for-Canadian-provinces-Jan-13-2014.pdf>.

Examineurs canadiens en optométrie (ECO). *Canadian Assessment of Competence in Optometry*. Extrait de <http://www.ceo-eco.org/index.php?src=gendocs&ref=CACO&category=Main>.

Examineurs canadiens en optométrie. *Understanding competence*. Extrait de <http://www.ceo-eco.org/index.php?src=gendocs&ref=Understanding%20Competence>.

Examineurs canadiens en optométrie. (2009). *Guide to the Canadian standard assessment in optometry*. Extrait de http://docs.ceo-eco.org/dm/cache/documents/CSAOdocs/CSAO_Guide_English.pdf.

Institut canadien d'information sur la santé. (2012). *Canada's health care providers: Provincial profiles—2012*. Extrait de <https://secure.cihi.ca/estore/productFamily.htm?pf=PFC2500&lang=en&media=0>.

Association médicale canadienne. (2009). *Numbers of physician providers*. Extrait de http://www.cma.ca/multimedia/CMA/Content/Images/Inside_cma/Statistics/02SpecAge.pdf.

Société canadienne d'ophtalmologie. *Qu'est-ce que l'ophtalmologie?* Extrait de <https://www.cos-sco.ca/fr/what-is-ophthalmology/>.

College of Optometrists of Alberta. (2014). *What is an optometrist?* Extrait de <http://www.collegeofoptometrists.ab.ca/links-optometrist.asp>.

College of Optometry of Ontario. (2014). *Scope of practice and authorized acts*. Extrait de <http://www.collegeoptom.on.ca/index.php/members/professional-practice/scope-of-practice>.

Ordre des optométristes de l'Ontario. (2014). *Patient FAQ*. Extrait de <http://www.collegeoptom.on.ca/index.php/public/patient-faqs>.

College of Optometry of Ontario. (2014). *About the college*. Extrait de <http://www.collegeoptom.on.ca/index.php/about-us>.

Chris, P. (2010). *Diabetes and Aboriginal vision health*. *Canadian Journal of Optometry*, 72(4). Extrait de http://www.nccah-ccnsa.ca/docs/nccah%20partner|||UNTRANSLATED_CONTENT_START|||%20documents/Canadian%20Journal%20of%20Optometry_pages56deleted_JulAug.pdf. |||UNTRANSLATED_CONTENT_END|||

Doctors of Optometry Canada. (2014). *Doctors of Optometry Canada*. Extrait de <http://doctorsofoptometry.ca/>

Dyck, R. (2010). *Epidemiology of diabetes mellitus among First Nations and non-Premières Nations adults*. *Canadian Medical Association Journal*, 182(3).

École d'optométrie. (2013). *Année préparatoire au doctorat en optométrie*. Extrait de <http://www.opto.umontreal.ca/etudes/anneePreparatoire.html>.

Gouvernement de l'Alberta. (2014). *Albertans to have better access to eye care*. Gouvernement du Yukon, communication personnelle, 27 mars 2015.

Hirsch, M., et Wick, R. (1968). *The optometric profession*. Philadelphie, PA : Chilton Book Company.

CCRPS. (2010). *Report to the Minister of Health and Long-Term Care on interprofessional collaboration among eye care health professionals*. Extrait de <http://site.ebrary.com/lib/oculottawa/docDetail.action?docID=10425750&p00=history%20optometry>.

Jin, Y., et Trope, G. E. (2011). Eye care utilization in Canada: Disparity in the publicly funded health care system. *Canadian Journal of Ophthalmology*, 46(2), 133–138. Extrait de www.scopus.com.

Macaulay, A. C. (2009). Improving aboriginal health: How can health care professionals contribute? *Le Médecin de famille canadien*, 55(4), 334–336. Extrait de <http://www.cfp.ca/content/55/4/334.full>.

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée. (2011). *New regulation under the Optometry Act, 1991*. Extrait de http://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/drugs/opdp_eo/notices/exec_office_20110406.pdf.

Muzzin, L. J., Brown, G. P. et Hornosty, R. W. (1994). Consequences of feminization of a profession: The case of Canadian pharmacy. *Women and Health*, 21(2–3), 39–56.

National Eye Health Education Program. (2004). *American Indian and Alaska Native Diabetic Eye Disease Communication Plan*. U.S Department of Health and Human Services: National Eye Institute.

Office of the Fairness Commissioners. (2007). *Study of registration practices of the College of Optometrists of Ontario*, parag. 2.a, 06/2011. Extrait de http://docs.fairnesscommissioner.ca/docs/optometrists.htm#h1_2.

Association des opticiens du Canada. (2014). *FAQ*. Extrait de <http://www.opticians.ca/page.asp?id=6#DifferencebwOs>.

Service Canada. (2013). *Optometrists*. Extrait de http://www.servicecanada.gc.ca/eng/qc/job_futures/statistics/3121.shtml.

Université de Waterloo. *Vision science graduate studies*. Extrait de <https://uwaterloo.ca/optometry-vision-science/vision-science-graduate-studies>.

School of Optometry and Vision Science de l'Université de Waterloo. *Admission requirements*. Extrait de <https://uwaterloo.ca/optometry-vision-science/future-optometry-students/admission-requirements>.

International Optometric Bridging Program de l'Université de Waterloo. *International Optometric Bridging Program*. Extrait de <http://uwaterloo.ca/international-optometric-bridging-program/>.

School of Optometry and Vision Sciences de l'Université de Waterloo. *Selection process*. Extrait de <https://uwaterloo.ca/optometry-vision-science/future-optometry-students/admission-requirements/selection-process>.

World Council of Optometry. *Who is an optometrist?* Extrait de <http://www.worldoptometry.org/en/about-wco/who-is-an-optometrist/index.cfm>.

World Council of Optometry. *A global competency-based model of scope of practice in optometry*. Extrait de http://www.worldoptometry.org/filemanager/root/site_assets/governance_documents/global_competencies_model.pdf.

Young, T. K. (2000). Type 2 diabetes mellitus in Canada's First Nations: Status of an epidemic in progress. *Canadian Medical Association Journal*, 163(5).